CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

N°: 2022-CMQC-117

DATE: Le 17 novembre 2022

PLAINTE DE:

Madame A

À L'ÉGARD DE :

Madame la juge A, Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTE

- [1] La juge préside une audience à la Division des petites créances le [...] 2022. La plaignante réclame à la défenderesse une compensation pour les dommages subis lors de traitements chez une denturologue. Son recours est rejeté.
- [2] La plaignante reproche à la juge de l'avoir traitée « comme une criminelle », d'avoir manqué de respect à son égard et d'avoir démontré une conduite inacceptable.
- [3] L'écoute de l'enregistrement des débats révèle les difficultés que doivent surmonter les juges qui siègent en pareilles instances, alors que les gens, seuls devant le tribunal, tentent de faire valoir leur point de vue, tout en ne maîtrisant pas les règles de preuve, entre autres.
- [4] À l'écoute, on constate que la juge doit gérer l'instance, en donnant des explications aux deux parties. Elle est courtoise et posée. Elle agit calmement alors qu'elle constate que les dossiers sont incomplets de part et d'autre. La juge guide la plaignante, qui a le fardeau de démontrer que ses allégations sont fondées, dans la présentation de sa preuve. Elle assume bien sa tâche de procéder elle-même aux interrogatoires et apporte à chacune des parties une aide équitable et impartiale.

2022-CMQC-117 PAGE : 2

[5] L'audience se tient sereinement, malgré les signes d'impatience de la plaignante. Toutes les interventions et paroles de la juge sont appropriées au contexte.

[6] En somme, la plaignante est insatisfaite de la décision rendue. Or, il ne revient pas au Conseil de la magistrature d'évaluer le bien-fondé des décisions judiciaires. Sa mission est plutôt d'évaluer si une allégation selon laquelle un juge a manqué à l'une de ses obligations déontologiques est fondée, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.